



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 9832

Texte de la question

M Edmond Gerrer appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes que rencontrent les salaries qui souhaitent s'installer a leur propre compte durant la periode transitoire ou ils exercent deux activites. En effet, ils se voient contraints de verser deux cotisations d'assurance maladie, l'une en leur qualite de salarie, l'autre en tant que non-salarie. Cette reglementation incite malheureusement un certain nombre de personnes a ne pas declarer leur activite non salariee aupres de la securite sociale. Afin d'eviter une telle situation, il lui serait reconnaissant de bien vouloir examiner les mesures susceptibles d'etre envisagees.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes qui exercent simultanement des activites professionnelles relevant de differents regimes de securite sociale doivent acquitter une cotisation sur les revenus issus de chacune de leurs activites. Ces cotisations se justifient par le souci de traiter de maniere equitable la personne qui n'exerce qu'une seule activite et le pluriactif qui tire un revenu professionnel identique de l'exercice de plusieurs activites. Cette regle de solidarite s'applique quel que soit le regime competent pour le versement des prestations de l'assurance maladie. Le probleme pose par l'honorable parlementaire ne souleve pas de remarques particulieres. En effet, les salaries qui desirent s'installer a leur propre compte et exercent au debut, simultanement, une activite salariee et de travailleur independant ont le meme statut que les personnes qui ont choisi, a titre permanent, d'etre pluriactif et doivent donc cotiser dans les differents regimes dont ils relevent. La reglementation en vigueur a ete dictee dans un souci d'equite. Aussi il n'est pas prevu actuellement de proceder a la modification de cette reglementation.

Données clés

Auteur : [M. Gerrer Edmond](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9832

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 852